

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1909

commune (s) : Bron

objet : **Avenue Camille Rousset et place Curial - Mission de coordination et sécurité - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La requalification de l'avenue Camille Rousset et de la place Baptiste Curial est une opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement. Après l'arrivée du tramway à Bron, ces aménagements s'inscrivent dans une stratégie urbaine qui consiste à épaissir le centre de Bron et à lui donner de la profondeur.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme pour un montant de 1 200 000 € par délibération n° 2002-0890 en date du 16 décembre 2002.

Le Bureau en date du 15 septembre 2003 a validé le lancement d'un concours restreint pour le choix du maître d'œuvre.

Pour le déroulement de l'opération, il convient donc de désigner le coordonnateur sécurité pour les phases conception et réalisation. Ces prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, 2002-0890 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001, 16 décembre 2002 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision en date du 15 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché coordination sécurité et protection de la santé par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Arrête que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits sur l'opération individualisée n° 0658 pour un montant de 1 200 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,